

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2026\_005

**Membres en exercice : 20                      Présents : 17    Votants : 17**

**Nombre de votes « Pour » : 17 « Contre » : 0                      Abstentions : 0**

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BETAILLE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Serge GATINEL, Christian DELRIEU, Franck ROCHE

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gabrielle COLLIGNON suppléée par Julien DALE, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Gaeligie JOS suppléée par Serge ROCHA, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Christian DELRIEU

Date de la convocation : 16/01/2026

**Objet : Définition Part Syndicale Eau Potable 2026**

Monsieur le Président rappelle les tarifs d'eau potable sur le territoire du SMECMVD votés en fin d'année 2025 :

		Part SMECMVD	Part SAUR	Facture 120 m <sup>3</sup> (TTC)
hors MVD et Pinsac	Abonnement	95,46 € HT	40,09 € HT	424,52 €
	Prix au m <sup>3</sup>	0,8839 € HT	0,8104 € HT	soit 3,54 €TTC/m <sup>3</sup>
MVD	Abonnement	88,43 € HT	40,09 € HT	405,99 €
	Prix au m <sup>3</sup>	0,7961 € HT	0,8104 € HT	soit 3,38 €TTC/m <sup>3</sup>
Pinsac	Abonnement	67,67 € HT	40,09 € HT	351,24 €
	Prix au m <sup>3</sup>	0,5366 € HT	0,8104 € HT	soit 2,93 €TTC/m <sup>3</sup>

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026  
Date de reception de l'AR: 30/01/2026  
046-200094647-DE\_2026\_005-DE  
A G E D I

Les tarifs de l'eau potable (abonnement et consommation) ont été fixés par délibération des Communes de BÉTAILLE et CRESSENSAC-SARRAZAC :

		Part SMECMVD	Part SAUR	Facture 120 m <sup>3</sup> (TTC)
Bétaille	Abonnement	95,46 € HT	40,09 € HT	424,52 €
	Prix au m <sup>3</sup>	0,8839 € HT	0,8104 € HT	soit 3,54 €TTC/m <sup>3</sup>
Cressensac Sarrazac	Abonnement	64,00 € HT	68,86 € HT	437,06 €
	Prix au m <sup>3</sup>	0,7000 € HT	0,9715 € HT	soit 3,64 €TTC/m <sup>3</sup>

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de valider l'ensemble de ces tarifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- valide les tarifs 2026, tels que présentés.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Christian DELRIEU  
Rendu exécutoire le :  
Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Date de transmission de l'acte: 30/01/2026  
Date de réception de l'AR: 30/01/2026  
046-200094647-DE\_2026\_005-DE  
A G E D I